

CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 24 novembre 2020
Procès-verbal  Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
" " présents : 13
" " absents : 2

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2020

Présents : BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas (arrive à 19H12), BESNARD Daniel, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GICQUEL Céline, JUIN Patrice, LE SOURD Michel, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles

Absents excusés : Magali TOMMERAY et Guénnolé GUILLAUME

Secrétaire de séance : Patrice JUIN

Pouvoirs : Magali TOMMERAY donne pouvoir à David BOULVAIS



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 12 membres sont présents, le quorum est atteint. (Il rappelle que jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre du conseil municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

De plus, la Préfecture a rappelé que le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'est pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation prévus par le décret du 29 octobre 2020. Les journalistes pourront assister au conseil municipal, pour motif professionnel. Par définition, cette séance n'est pas à huis-clos.

Validation des pouvoirs

*Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le pouvoir suivant :
Magali TOMMERAY donne pouvoir à David BOULVAIS*

Approbation du compte-rendu du 13 octobre dernier

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 13 octobre dernier.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Patrice JUIN en tant que secrétaire de séance

1-Présentation d'un projet de film par Mr Simon VAUTIER

Monsieur Simon VAUTIER, domicilié à CRUGUEL, présente son projet de réalisation d'un court-métrage. Par sa démarche, il souhaite pérenniser la réalisation et le tournage de cinéma en Bretagne. Le tournage est prévu en février 2020.

Afin de soutenir ce projet, Mr VAUTIER a mis en ligne une cagnotte sur la Plateforme de financement participatif « proarty »
(Mr Nicolas TREGARO entre dans la salle)
Les membres du Conseil Municipal remercient Mr VAUTIER de son intervention.

2-Reconstruction de la fontaine – lancement du marché

Mr Éric DROUART, architecte à PLUMELEC, a été retenu pour effectuer la maîtrise d'œuvre de la reconstruction (Délibération du conseil municipal du 18 juin 2020 - 3 675 € HT soit 4 410 € TTC)

Il a préparé le dossier de consultation des entreprises et détaillé l'ensemble des travaux à réaliser.

Les offres des entreprises sont à déposer avant le lundi 21 décembre, l'ouverture des plis est prévue le 8 janvier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent :

- le lancement de la consultation des entreprises
- le Maire, ou son représentant, à retenir l'offre de l'entreprise la mieux-disante ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

3 - Vente de terrains au lotissement des Hirondelles

Monsieur le Maire indique que les demandes de réservation des lots au lotissement des hirondelles se concrétisent. Il convient maintenant de valider la vente et de signer les actes chez le notaire.

➔ Lot 11 – 891 m² - 22 200 € - à Mr Nicolas LE CALLONNEC et Mme THEBAUD épouse LE CALLONNEC Nolwenn

➔ Lot 12 – 918 m² - 22 850 € - à Mr Erwann LE CLERE et Mme COURANT épouse LE CLERE Florence

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les ventes des lots 11 et 12 aux personnes mentionnées ci-dessus
- autorise le Maire, ou son représentant à signer les actes de vente auprès de Maître DREAN GUIGNARD, notaire à PLUMELEC
- autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

➔ Par délibération en date du 4 février 2020, le Conseil Municipal avait autorisé la vente du lot 16 – 698 m² à Madame Cindy TATTEVIN. Celle-ci nous a fait la demande d'acquérir une petite parcelle (issue de la parcelle AB 65) contiguë à son futur terrain, afin que celui-ci ait une forme carrée. (En effet cette petite parcelle d'environ 29m² n'avait pas pu être intégrée au lotissement car la commune n'en était pas encore propriétaire, c'est chose faite depuis l'échange avec Mr Hippolyte LALYS)

Le bornage de cette petite parcelle est prévu le 15 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- acceptent la vente de cette petite parcelle au prix de **25 € le m²**, à Mme Cindy TATTEVIN
- autorisent le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente auprès de Maître DREAN GUIGNARD, notaire à PLUMELEC
- autorisent Monsieur le maire, ou son représentant, à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4-Achat de terrains

→ Aux conjoints ALLENO (MOUNIER Yvette et ALLENO Jean)

La parcelle ZI 222 – 343 m² -est située à l' Hôtel Forget (parcelle où sont installés les conteneurs), elle appartient à Mr et Mme ALLENO.

Ils acceptent de vendre cette parcelle à la commune au prix de 343 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

-acceptent l'achat de la parcelle ZI 222 au prix de 343 €

-autorisent le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'achat auprès d'un notaire

-autorisent Monsieur le maire, ou son représentant, à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

→ Aux conjoints GUILLAUME (GUILLAUME Annick, GUILLAUME Henri, TREGOUET Anne)

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Mr Patrick GUILLAUME, membre des conjoints GUILLAUME, propriétaires des parcelles

-ZI 125 8 350 m²

-ZI 122 17 000m²

-ZA 124 29 770 m²

Monsieur le Maire est en cours de négociation pour que la commune puisse les acquérir.

5-Ploërmel Communauté : opposition au transfert de compétence PLUi (Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal)

Ce sujet a été abordé en conférence des communes (réunion des maires) le 19 octobre dernier

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence était effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU devait intervenir avant le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus, ce qui a été le cas sur le territoire de Ploërmel Communauté.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la Communauté de communes de Mauron-En-Brocélande, de la Communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté au 1er janvier 2017, arrêté modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2018 modifié portant approbation des statuts de Ploërmel Communauté.

Vu la loi ALUR et son article 136

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu la carte communale approuvée le 24 décembre 2010

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents

d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues à l'article 136 du CGCT.

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions sus mentionnées, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-DE S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à Ploërmel Communauté au 1^{er} janvier 2021.

La commune souhaite, malgré son refus de transfert immédiat de la compétence, qu'une réflexion quant à la mise en œuvre d'un PLUi puisse être engagée par la communauté en lien avec les communes (vu l'obligation du PLUi en 2026)

-DE DEMANDER au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

6-Fixation des tarifs 2021 et révision des loyers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs suivants pour 2021 :

***Cimetière :**

Concession classique de 2m ²		
	15 ans	100 €
	30 ans	180 €
	50 ans	270 €
Caveau 2 places superposées		1 000 €
Concession double de 4m ²		
	15 ans	180 €
	30 ans	340 €
	50 ans	500 €
Columbarium 1 case pour 2 urnes		
	10 ans	250 €
	20 ans	450 €
	30 ans	600 €
Cavurne (1 case enterrée pour 2 urnes)		
	10 ans	250 €
	20 ans	450 €
	30 ans	600 €
Jardin du souvenir – dispersion des cendres + gravure sur la plaque		200 €

***Tarifs de la salle polyvalente**

La procédure de location est la suivante :

- à la demande de réservation : remplissage d'un formulaire succinct

-1 mois avant la location : la mairie demande le paiement de la location en globalité, les cautions et attestation d'assurance (les chèques de cautions ne doivent être conservés qu'un mois en Mairie)

Prix de la location de la salle :

- Associations de Cruguel :

30 € : pour manifestation comme concours de belote,

65 € : pour petite salle et cuisine,

100 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente (GRATUIT pour l'assemblée générale)

Versement d'une **caution de 100 €**

- Particuliers de Cruguel :

30 € : pour un Vin d'Honneur seul dans cantine, 60 € vin d'honneur grande salle

100 € : pour petite salle et cuisine,

160 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente,

260 € pour la location de l'ensemble de la salle **2 jours consécutifs**.

Versement d'une **caution de 600 € + 200 €** pour le ménage

- Associations et particuliers "Hors commune" :

50 € : pour un Vin d'Honneur seul dans cantine, 100 € vin d'honneur grande salle

200 € : pour petite salle et cuisine,

320 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente,

520 € pour la location de l'ensemble de la salle **2 jours consécutifs**.

Versement d'une **caution de 600 € + 200 €** pour le ménage

- Manifestations à but commercial :

200 € pour l'ensemble de la salle, si la salle est louée par un artisan/commerçant de la commune

600 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente (hors commune)

Versement d'une **caution de 600 € + 200 €** pour le ménage

- Gratuit pour l'usage de la cantine scolaire par l'école,

La petite salle est gratuite pour les associations de la commune pour manifestations à but non lucratif, dans la limite de **4 utilisations** dans l'année.

pour l'école de Cruguel,

la petite salle est gratuite pour les réunions et vins d'honneur de l'école, de la Paroisse, et du Club des Ajoncs d'or

pour un vin d'honneur suite aux obsèques de personnes résidant sur la commune.

pour les « classes » de la commune

➤ Photocopies :

	Noir et blanc	Couleur
A4 simple	0,20 €	0,40 €
A4 recto verso	0,30 €	0,60 €
A3 simple	0,40 €	0,80 €
A3 recto verso	0,60 €	1,20 €
Fax, scan	0,30 € la page	

Document d'état civil (CNI, Acte de naissance, acte de mariage, acte de décès, livret de famille) demandé dans le cadre d'un dossier administratif : Gratuit

➤ Droit de stationnement sur le domaine public :

30 euros la journée de stationnement. Tous les commerces y sont assujettis, y compris les cirques, une exception est faite pour les commerces de premières nécessités s'ils n'existent pas sur la Commune.

Forfait de 30 € par mois ou 300 €/an pour les sociétés qui s'installent périodiquement sur le domaine public (un emplacement hebdomadaire par exemple).

Commerces alimentaires : 10 €/mois ou 100 €/an. L'installation du camion pizza ayant été perturbé pendant la période de confinement, il est décidé de lui facturer un montant de 80 € pour l'année 2020.

➤ **Terre végétale :** 4 € le m³

➤ **Corde de bois :** 40 € (bois à faire) – 150 € si le bois est coupé (en 50 cm)

➤ **Coût d'intervention d'un agent technique (à défaut du propriétaire):** 140 € l'heure

➤ **Bibliothèque:**

10 € /foyer /an renouvellement gratuit en 2021

Atelier enfant 1 € pour les adhérents et 3 € pour les non adhérents

➤ **Activité été (sortie) pour les enfants:**

5€ par enfant (si de nouvelles activités sont mises en place, le CM pourra redélibérer pour ajuster le tarif)

➤ **Élagage:**

Refacturation aux particuliers des travaux réalisés par une entreprise lors de la campagne d'élagage : 100 € l'heure

Il est précisé que le Conseil Municipal peut modifier certains tarifs en cours d'année, une nouvelle délibération est alors nécessaire.

7-Révision des loyers

Monsieur le Maire indique que conformément aux baux locatifs, la commune a la possibilité d'appliquer une augmentation des loyers selon un indice de révision (indice de révision des loyers du 2ème trimestre 2020).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer les montants suivants à partir du 1^{er} janvier 2020 :

	Etage mairie		Résidence du Sacré Cœur				boucherie
	Logmt 1 (porte à droite)	logement 2 (porte à gauche)	logement 1	log 2	log 3	log 4	boucherie
Loyers 2020	320 €	320 €	266.27	376.55	296.34	311.03	440 €
Loyers à partir du 1^{er} janvier 2021	320 €	320 €	268,01 €	379,02 €	298,28 €	313,07 €	440 €

8-Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale : convention relative à la prestation « paye »

Depuis la mise en place des « 35H », la commune fait appel au Centre de Gestion pour élaborer la paye des agents et des élus de la commune.

Ceci a permis de faire gagner du temps à la secrétaire de Mairie, et de s'assurer de la conformité des cotisations et déclarations diverses auprès des caisses : URSSAF, CPAM, retraites

Prix/ 5.60 € par bulletin de paye et par mois en 2019

6.30 € par bulletin en 2020

Le Centre de Gestion nous a transmis une nouvelle convention qui précise les démarches et notamment le respect avec le RGPD (Protection des données)

Commune de CRUGUEL

séance du 24 novembre 2020

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le maire à signer la convention avec le centre de gestion.

9-Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) :

-Syndicat Morbihan énergies	réparation des câbles coupés rue du stade	518 € HT - 666 € TTC
-MCG couverture	gouttières boucherie	1 769.30 € HT – 2 123.16 € TTC
-MCG couverture	bardage arrière mairie	4 239.48 € HT – 4 663.43 € TTC
-Motoculture services 56	1 taille haie perche + 1 classique -reprise	841 € HT – 1 010.10 € TTC
-TSR (St Guyomard)	abattage peupliers étang + rachat du bois	2 940 € HT – 3 528 € TTC

10- Questions diverses

***Syndicat scolaire** : Pour CRUGUEL dépenses supplémentaires de 4 894 € à ajouter au budget communal de 2021 et baisse de la participation au fonctionnement de l'école privée de CRUGUEL (-3 526 € - somme versée en fonction du nombre d'élèves)

***Couverture mobile** : étude sur la parcelle ZA 99 à Léraud
La desserte du réseau internet n'est pas optimale sur certains secteurs de la commune.

***Croix Monolithe** de Léraud cassée

***Transport scolaire** : certains parents se plaignent de l'éloignement des arrêts de car par rapport à leur domicile. Cette compétence est dorénavant gérée par la région Bretagne, nous leur adressons nos doléances.

***Expo photos**, concours photo à organiser ? un thème ? Si la commune souhaite apposer des photos dans le centre bourg, un concours photo pourrait être organisé et les photos gagnantes pourraient être exposées dans le bourg ... ce point sera à concrétiser en réunion de commission.

*L'installation du **sentier d'interprétation du patrimoine** sera effectuée dans les semaines à venir.

***Circuit des picouras** – L'entretien est réalisé par la communauté de communes (changement des passerelles, abattage d'arbres ...)

*Information Mutuelle complémentaire – GROUPAMA assureur de la commune

***Le Tour de France** cycliste passera sur le territoire de la commune, lors de sa 3^{ème} étape : LORIENT/PONTIVY, vers 15H20 le lundi 28 juin 2021

Délibérations numérotées de 1 à 10
Fin de séance à 21H50

1	Présentation d'un projet de film par Simon VAUTIER
2	Reconstruction de la fontaine – lancement du marché
3	Ventes de terrains au lotissement des hirondelles
4	Achats de terrains

5	<i>Ploërmel Communauté : opposition au transfert de compétence PLUi (Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal)</i>
6	<i>Fixation des tarifs 2021</i>
7	<i>Révision des loyers</i>
8	<i>Centre de gestion de la fonction publique territoriale : convention relative à la prestation « Paye »</i>
9	<i>Délégation du Conseil Municipal au Maire</i>
10	<i>Questions diverses</i>

Les membres présents ont signé

<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>
<i>BOULVAIS David</i>		<i>GUILLAUME Guénoé</i>	<i>absent</i>
<i>CARO Fabrice</i>		<i>JUIN Patrice</i>	
<i>DIABAT Françoise</i>		<i>LE SOURD Michel</i>	
<i>TRÉGARO Nicolas</i>		<i>MAUGUIN Armandine</i>	
<i>BESNARD Daniel</i>		<i>RICHARD Magali</i>	
<i>ETIENNE Brigitte</i>		<i>TATTEVIN Gilles</i>	
<i>FLOQUET Freddy</i>		<i>TOMMERAY Magali</i>	<i>absente</i>
<i>GICQUEL Céline</i>			